

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 16 octobre 2023**

**Délibération n° CP-2023-2618**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Prévention et protection de l'enfance - Attribution de subventions complémentaires 2023 aux associations "Futur au Présent" et "Acolea" pour des projets portés au titre du contrat métropolitain de prévention et de protection de l'enfance (CMPPE)

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

**Rapporteur** : Madame Lucie Vacher

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 septembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jean-Claude Ray

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, M. Van Styvendaël, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Crespy (pouvoir à M. Seguin), Mme Dehan (pouvoir à M. Ray), M. Marion (pouvoir à Mme Brunel), Mme Vacher (pouvoir à Mme Khelifi).

**Commission permanente du 16 octobre 2023****Délibération n° CP-2023-2618**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Prévention et protection de l'enfance - Attribution de subventions complémentaires 2023 aux associations "Futur au Présent" et "Acolea" pour des projets portés au titre du contrat métropolitain de prévention et de protection de l'enfance (CMPPE)

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 septembre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte et objectifs****1° - Engagement de la Métropole de Lyon pour la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance**

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0801 en date du 18 octobre 2021, la Métropole a approuvé la contractualisation avec l'État autour de la mise en œuvre d'un projet d'action déclinant, sur le territoire métropolitain, les objectifs de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance.

Cette contractualisation a fait l'objet de 2 avenants, respectivement approuvés par délibération du Conseil n° 2022-1253 en date du 26 septembre 2022 et par délibération du Conseil n° 2023-9298 du 25 septembre 2023. Ces avenants ont, notamment, pris acte de l'extension du périmètre du CMPPE. Les actions mises en œuvre sur la prévention des sorties sèches de l'aide sociale à l'enfance (ASE), et portées jusqu'au 30 juin 2022 dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE), ont ainsi été financées par le CMPPE à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

La déclinaison territoriale de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance porte sur la réalisation de 18 fiches action, portées par les services de la direction de la santé et de la protection maternelle et infantile et de la direction de la prévention et de la protection de l'enfance.

**2° - L'appel à projets associatifs lancé pour renforcer la mise en œuvre des objectifs du CMPPE**

Un appel à projets articulé autour de la thématique de l'émancipation des enfants et des jeunes, et visant à renforcer la mise en œuvre du plan d'action métropolitain proposé dans le CMPPE, a été lancé au cours de l'hiver 2022-2023. Il a donné lieu à des financements pour 11 projets, pour un montant global de 420 484 €, approuvés par délibération du Conseil n° 2023-1609 en date du 27 mars 2023.

Cet appel à projets portait spécifiquement sur les 5 axes décrits ci-après.

**a) - Axe n° 1 : diversifier les modalités d'intervention autour de la parentalité afin d'éviter le placement**

Cet axe répond aux objectifs partagés de la fiche action n° 10 du CMPPE, qui est de diversifier les modalités d'intervention autour de la parentalité afin d'éviter le placement de l'enfant, et, plus spécifiquement, à toutes les actions individuelles et collectives visant à renforcer le pouvoir d'agir des parents d'enfants suivis par les services de l'ASE, dans un objectif de remobilisation et d'alternative au placement. Les actions proposées peuvent porter :

- sur le repérage de ressources de proximité mobilisables par les travailleurs sociaux dans l'entourage proche de la famille,
- sur le partage d'expérience et l'animation de groupes de parole favorisant l'activation de savoirs expérientiels par les parents,
- sur l'accompagnement à la parentalité à partir du domicile familial, notamment, dans le cadre d'un placement en termes de capacité à porter la parole et le point de vue des enfants auprès de leurs parents et des professionnels.

**b) - Axe n° 2 : renforcer le parrainage, le mentorat et le soutien scolaire en prévention comme en protection de l'enfance**

Cet axe renvoie à la fiche action n° 11 du CMPPE, renforcer le parrainage et le soutien scolaire en prévention comme en protection de l'enfance, mais aussi à la fiche action n° 12, renforcer la prise en charge des jeunes majeurs, ex-mineurs non accompagnés (MNA), dans un souci de continuité des parcours, plus spécifiquement, orientée auprès des publics jeunes majeurs ex MNA. Il répond aux initiatives permettant l'accompagnement à domicile, comme au sein des établissements de placement des mineurs, par des adultes de référence, en mesure de les soutenir, de les accompagner dans la persévérance scolaire, mais aussi dans la diversification de leur orientation éducative et préprofessionnelle. Les actions s'inscrivant dans cet axe peuvent relever :

- du développement du parrainage, du mentorat ou du soutien dans le domaine scolaire et éducatif, en milieu ouvert et semi-ouvert,
- de la problématique de la persévérance scolaire et des modalités éducatives innovantes permettant de raccrocher des jeunes aux parcours marqués par les ruptures à la scolarité,
- de l'élargissement de l'horizon des possibles pour des mineurs dont les assignations scolaires et professionnelles sont souvent cantonnées à des études courtes.

**c) - Axe n° 3 : contribuer à la sécurisation du parcours de l'enfant confié sur le long terme en lui conférant un statut adapté à ses besoins**

Cet axe fait référence à la fiche action n° 14 du CMPPE, sécurisation du parcours de l'enfant confié sur le long terme, et plus spécifiquement, à l'objectif visant à permettre la création de liens familiaux pour l'enfant délaissé sur le long terme avec ou sans adoption, par l'adoption simple, le parrainage de proximité et l'accueil durable et bénévole (ADB). Les actions proposées dans cette optique tendent à :

- repérer et former les volontaires pour des parrainages ou des accueils durables et bénévoles,
- proposer un soutien adapté aux personnes au statut d'ADB sur le territoire métropolitain,
- favoriser les actions collectives à destination des mineurs et des ADB sur le territoire de la Métropole.

**d) - Axe n° 4 : améliorer l'accès aux besoins fondamentaux (logement, santé, alimentation) des jeunes de l'ASE, afin d'éviter les sorties sèches**

À travers cet axe, il est proposé d'étudier la reconduction des actions menées jusqu'en juillet 2022 dans le cadre de la CALPAE, au titre de la prévention des sorties sèches de l'ASE. Les actions comprises dans ce champ renvoient désormais à la fiche action n° 16 du CMPPE, prévenir les sorties sèches de l'ASE, et doivent notamment relever :

- d'actions tournées vers le aller vers et les démarches proactives pour l'accès aux droits et à l'insertion des jeunes de l'ASE, notamment ex MNA,
- d'initiatives visant à développer des modalités d'accès collectives aux besoins fondamentaux, notamment la démarche du logement d'abord,
- des initiatives favorisant l'insertion socio-professionnelle des jeunes issus de l'ASE, notamment les plus vulnérables.

**e) - Axe n° 5 : prévenir et lutter contre la prostitution des mineurs dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance**

Ce dernier axe s'intègre à la mise en place d'un fonds interministériel de lutte contre la prostitution des mineurs, pour lequel la Métropole a bénéficié de fonds complémentaires à ceux accordés initialement dans le cadre de la fiche action n° 16 de la CALPAE jusqu'en juillet 2022, puis dans le cadre du CMPPE. Il s'articule désormais à la fiche n° 17 du CMPPE, mieux prendre en charge les mineurs victimes de prostitution et accompagner les professionnels en prévention primaire et secondaire, et porte sur des actions permettant :

- la sensibilisation et la formation des professionnels sur la détection et la prise en charge des situations de prostitution des mineurs,
- les actions de prévention auprès des publics directement exposés, en prévention comme en protection de l'enfance,
- les actions d'accompagnement et d'étayage des professionnels en suivi de situations de mineurs victimes de prostitution.

**II - Nouvelles demandes de financement dans le cadre de l'exécution de l'appel à projets**

Deux demandes de financement sont intervenues, au début du 2<sup>nd</sup> semestre 2023, pour des actions qui relèvent du cadre de subventionnement des porteurs de projet associatifs qui vient d'être présenté.

**1° - Le projet Passer'aile**

Déposé par l'association Futur au présent (FAP), ce projet propose de renforcer et d'adapter la prise en charge des MNA et jeunes majeurs ex MNA par une coopération entre travailleurs sociaux des pays d'arrivée et de départ.

Concrètement, il s'agit, afin d'adapter au mieux les pratiques d'accompagnement social des MNA et jeunes majeurs, notamment originaires d'Afrique, de mettre en place une coopération entre les travailleurs sociaux de la Mission d'évaluation et d'orientation des mineurs isolés étrangers (Méomie) et un travailleur social ouest-africain expérimenté exerçant, habituellement, en Afrique de l'Ouest, sous la forme d'une mission d'immersion de 3 mois au sein de la Méomie. Fort des précédentes expériences sur d'autres territoires, et d'un réseau international particulièrement développé sur les pays d'Afrique de l'Ouest, dont sont originaires une fraction importante des flux de jeunes pris en charge sur le territoire de la Métropole, l'association FAP propose une expérimentation stimulante. L'apport d'un travailleur ouest-africain doit, notamment, favoriser pour les jeunes pris en charge :

- une meilleure compréhension par les jeunes des démarches d'accompagnement, par l'intervention d'un professionnel tiers, et, notamment, des frustrations générées par les attentes et les processus administratifs,
- l'instauration d'une relation de confiance propice à une libération de la parole des jeunes, par l'apport de la proximité culturelle et une connaissance personnelle et vécue des sociétés d'origine,
- le décryptage des codes sociaux et culturels non partagés entre les travailleurs sociaux de la Méomie et les jeunes,
- l'aide pour la récupération des documents d'état civil en toute sécurité et légalité, afin d'éviter les réseaux informels auxquels les jeunes peuvent être parfois confrontés,
- l'accompagnement éventuel dans un projet de retour dans l'hypothèse où celui-ci serait véritablement approprié et initié par le jeune.

Ce projet s'inscrit à la fois dans l'axe n° 4 de l'appel à projets, et dans l'axe n° 2, par la relation particulière que le travailleur social ouest-africain est amené à jouer auprès des jeunes avec qui il est en contact direct. Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 11 000 € au profit de l'association FAP, dans le cadre du projet Passer'aile, pour l'année 2023.

**2° - Le projet Logis jeunes**

Porté par l'association Acolea, ce projet a déjà bénéficié d'un financement à hauteur de 225 000 € sur l'année 2023, suite à son intégration à la stratégie prévention et protection de l'enfance au 1<sup>er</sup> juillet 2022. Le dispositif Logis jeunes était, en effet, jusque-là, intégré à la CALPAE, et a bénéficié de financements dans ce cadre qui ont couvert les besoins des porteurs sur l'année 2022.

Cependant, l'association n'avait pas intégré à sa demande de subvention 2023 les besoins de financement couverts jusqu'en mars 2023 par l'appel à manifestation d'intérêt Logement d'abord !, porté par la direction habitat et logement de la Métropole. Cette perte de recettes nécessite, sur la base des éléments comptables communiqués par l'association, d'accorder un financement permettant de couvrir les besoins du projet sur le dernier quadrimestre 2023, et notamment :

- le renforcement des temps collectifs proposés aux locataires (sorties, groupes d'expression des jeunes, et groupes de projets, ateliers culturels, permanences) en complément des visites à domicile, des accompagnements extérieurs et des appels téléphoniques individuels (2 362 contacts en 2022),
- la mise en place d'un dispositif de coffres-forts numériques pour l'ensemble des locataires,
- le maintien de la permanence canine expérimentée avec l'association Solivet pour les jeunes en logement, sortis de l'errance avec des animaux de compagnie,
- l'intégration d'un travailleur pair pour favoriser la rédaction d'éventuelles directives anticipées en psychiatrie et du plan d'action individualisé de rétablissement,
- le développement d'actions autour du sport santé et l'animation d'une commission culture.

Pour mémoire, ce dispositif permet à des jeunes sortants de l'ASE d'accéder au logement, par un dispositif d'intermédiation locative, notamment, articulé autour de 18 logements mis à disposition sur le site de Château Gaillard à Villeurbanne.

La file active du dispositif concerne 70 jeunes, avec 11 nouvelles entrées en 2022 et 17 sorties. Parmi elles, on recense 5 accès au logement autonome et 5 retours en famille ou départs vers d'autres départements en situation d'emploi (pour 4 d'entre elles) ou en reprise d'études. Un 6<sup>ème</sup> retour en famille renvoie à l'obtention d'une reconnaissance de la Maison départementale et métropolitaine des personnes handicapées et l'obtention d'une allocation aux adultes handicapés. Les indicateurs à disposition attestent de la qualité de cette solution qui permet d'éviter les séquences d'errance, pour certains, ou de réduire leur durée, pour d'autres.

L'intégration au dispositif Logis jeunes constitue, ainsi, un accompagnement ciblé pour des jeunes majeurs, âgés de 18 à 21 ans, souhaitant bénéficier d'une autonomie en dehors de toute structure collective, leur rappelant trop les foyers qu'ils viennent parfois de quitter. À travers le principe du logement d'abord, c'est donc à leur émancipation que contribue utilement ce projet, qui s'est renforcé avec l'installation d'une permanence canine pour les jeunes passés par la rue en compagnie d'un animal, la mise en place d'ateliers collectifs permettant l'ouverture sur le monde, et l'articulation du dispositif avec le revenu de solidarité jeunes, ou le programme européen "un toit sur la tête, un job dans la poche."

Aussi, afin de contribuer à la poursuite de cette action inscrite sur le territoire métropolitain depuis 2019, et qui s'inscrit pleinement dans l'axe n° 4 de l'appel à projets, il est proposé de procéder à l'attribution d'un complément de subvention de fonctionnement d'un montant de 83 000 € pour le dernier quadrimestre 2023.

### **III - Modalités de versement des fonds au profit des associations concernées**

Les subventions inférieures au seuil de 23 000 € ne feront pas l'objet d'un conventionnement spécifique, leur versement sera effectué en une seule fois au plus tard le 31 décembre de l'année, au titre de laquelle elles sont dues.

La subvention complémentaire versée à l'association Acolea, pour son projet Logis jeunes, fera l'objet d'une convention organisant le versement de la subvention.

Quel que soit le montant de subvention accordé, toutes les associations sont tenues d'adresser à la Métropole un bilan annuel précisant les actions réalisées ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

### **DELIBERE**

#### **1°- Approuve :**

a) - l'attribution de subventions complémentaires d'un montant total de 94 000 € au profit des bénéficiaires suivants, dans le cadre du contrat métropolitain de prévention et de protection à l'enfance :

- 11 000 € pour l'association FAP, pour la réalisation du projet Passer'aile,
- 83 000 € pour l'association Acolea, pour la réalisation du projet Logis jeunes.

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Acolea pour son dispositif Logis jeunes, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 94 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2023 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P35O5821.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 17 octobre 2023**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231016-311256-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 octobre 2023 Date de réception préfecture : 17 octobre 2023
---